

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 à la salle municipale, sont présents les conseillers et conseillères : Éric Mageau, René Rivard, France Martel, Christine Lafrance et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

La conseillère Gina Castelli est absente.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 19:30 heures.

1.1

Formant quorum sous la présidence de Madame Nathalie Bresse, mairesse, la séance est déclarée ouverte.

2.

2019-11-219 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

1.1 Ouverture.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux:

3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2019.

4. 1^{re} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions

5.1 Réfection de la toiture du centre multifonctionnel Paul-Lessard.

6. Information au conseil et correspondance

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2019.

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions :

7.1.1 Adoption des comptes à payer;

7.1.2 Dépôt des états comparatifs;

7.1.3 Dépôt des comptes à recevoir de la municipalité au 31 octobre 2019;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Offre de service professionnels en ingénierie – Balancement hydraulique du réseau d'eau potable;

8.1.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2020;

8.1.3 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Stanislas;

8.1.4 Résolution constituant l'organisme municipal de la sécurité civile;

8.1.5 Plan de sécurité civile;

8.1.6 Résolution pour les organismes dont le territoire est visé par le projet;

8.1.7 Dans ma rue on joue;

- 8.1.8 Demande de subvention pour Opération Nez-Rouge du Haut-Saint-François pour l'année 2019;
- 8.1.9 Demande du Club Quad de Sherbrooke – Ascot Corner;
- 8.1.10 Demande d'autorisation pour le projet de prolongement de la rue Darce;
- 8.1.11 Déclaration de la municipalité d'Ascot Corner pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité;
- 8.1.12 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) (Parc Pomerleau);
- 8.1.13 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) (Parc Goddard);
- 8.1.14 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme FIMEAU;

9. Avis de motion à donner

- 9.1 Dépôt du projet de règlement numéro 661 modifiant le règlement de zonage numéro 642;
- 9.2 Dépôt du projet de règlement numéro 662 modifiant le règlement de zonage numéro 642;

10. Adoption des règlements

- 10.1 Règlement numéro 661 modifiant le règlement de zonage numéro 642;
- 10.2 Règlement numéro 662 modifiant le règlement de zonage numéro 642;

11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

12. 2^e période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur les sujets de l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : le lundi 2 décembre 2019 à 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-220 ^{3.1} **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 34)
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public)
Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Bertrand Ash concernant :

- La course de VTT, est-ce qu'il reste un budget pour la publicité pour une parution en décembre et janvier?
- La course de VTT, est-ce que nous pourrions utiliser la cantine de la municipalité ?

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 H 36.

2019-11-221 ^{5.1} **RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL PAUL-LESSARD:**

CONSIDÉRANT QUE nous sommes allés en appel d'offres sur invitation et que nous avons reçu une (1) soumission pour la réfection de la toiture du centre multifonctionnel Paul-Lessard ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire est :

- Les Toitures Industrie Pro (9259-5263 Québec Inc.) : 59 500.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire est conforme à nos exigences, mais que la soumission est hors budget ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner annule l'appel d'offres pour la réfection de la toiture du centre multifonctionnel Paul-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-222 ^{6.1} **DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2019 et en fait la lecture.

2019-11-222 ^{7.1.1} **COMPTES À PAYER :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 4 novembre 2019 au montant de **158 196.87 \$** soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.1.2

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs pour l'année 2019 jusqu'au 31 octobre 2019, le tout conformément à la loi.

7.1.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES COMPTES À RECEVOIR :

Le directeur général dépose le rapport des comptes à recevoir en date du 31 octobre 2019.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

- Donne de l'information concernant :
 - Valoris, le CA a adopté le budget 2020 jeudi passé. Il sera présenté aux Conseils des municipalités cette semaine avec le plan de redressement ;
 - Valoris, le CA a été assez déçu qu'aucun média ne fût présent à l'adoption du budget, malgré une invitation qui leur avait été adressée.

Madame Gina Castelli : Absente.

Monsieur Éric Mageau :

- Donne de l'information concernant :
 - La construction du garage municipal et de la caserne incendie, nous sommes à l'étape de la finition intérieure. La première couche d'asphalte a été faite ;
 - Le contrat de déneigement est commencé et les camions ont été inspectés.
 - Les travaux à venir ; il reste à terminer la réparation des bordures sur la route 112 et la préparation pour l'hiver ;
 - Les trottoirs, nous consultons notre avocat afin de régler la problématique ;
 - La réparation des accotements et des ponceaux ;
 - Des résidents en reste sans électricité suite aux fortes pluies et au fort vent de la fin de semaine dernière.

Monsieur René Rivard :

- Donne de l'information concernant :
 - Une invitation à prendre part aux activités de financement de l'école la Source-Vive ;
 - Une invitation à consulter le journal communautaire pour tout savoir sur nos activités à venir ;
 - L'adoption, récemment par la municipalité, de la charte de la bienveillance des personnes âgées ;
 - Le carnaval actuellement en préparation.

Madame France Martel :

- Donne de l'information concernant :
 - L'urbanisme, nous commençons aujourd'hui deux (2) modifications de règlement ;
 - Deux (2) demandes de permis en octobre ;
 - Les travaux en lien avec le développement du prolongement du chemin Galipeau recommenceront en 2020 ;

- L'acceptation des travaux d'ingénierie pour la 2^e phase de la rue l'Espérance ;
- La piste cyclable sur la voie ferrée, je crois personnellement que le projet n'avance pas.

Madame Christine Lafrance :

- Donne de l'information concernant :
 - L'ORH, rien de nouveau en octobre. La prochaine réunion est en novembre. À Saint-Isidore-de-Clifton nous avons élargi les critères d'admissibilité;
 - Le volet juridique et des questions en droit civil et des questions en lien avec la CNESST;
 - Le comité de la sécurité civile, la révision du plan des mesures d'urgence est terminée;
 - Le PAI 2, nous avons eu une réunion afin de revenir sur les objectifs 2019 et déterminer les objectifs 2020. Le projet de la piste cyclable demeure une priorité pour le comité ainsi que de trouver des façons d'attirer les entreprises à Ascot Corner.

Monsieur Jean-Pierre Beaudoin :

- Donne de l'information concernant :
 - La collecte de gros rebuts, nous avons diminué les gros rebuts de prêt de moitié ;
 - Le PAI 1, la collecte du compost des commerces demeure une priorité ;
 - La collecte des matières résiduelles et un nouveau calendrier en 2020 ;
 - Une invitation le 18 novembre prochain à 19 h 00 au centre multifonctionnel Paul-Lessard afin de maximiser la gestion de nos matières résiduelles, il y aura une rencontre pour en apprendre davantage. Monsieur René Vachon de la MRC spécialiste en environnement sera présent pour vous donner des trucs. Il y aura des prix de participation ;
 - La qualité de l'eau potable, nous effectuons régulièrement des tests d'eau et les résultats sont conformes au niveau du plomb et du cuivre.

8.1.1

**2019-11-223 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
BALANCEMENT HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE :**

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au prolongement du réseau d'aqueduc de la 112, nous devons au préalable obtenir un rapport de balancement hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de balancement hydraulique permet d'identifier les secteurs où la protection incendie est insuffisante, où les pressions sont trop élevées ou trop basses et les secteurs qui nécessiteraient des bouclages afin de sécuriser l'alimentation en eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Beaudoin
ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de services de la firme EXP pour la réalisation d'un rapport de balancement hydraulique du réseau d'aqueduc au coût de 14 800.00 \$ plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le mandat est octroyé pour l'année financière 2020.

Poste budgétaire : 03-310-00-061

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2
2019-11-224 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020 :

CONSIDÉRANT QUE chaque année, nous devons produire le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année suivante en établissant le jour et l'heure du début de chacune des séances, selon l'article 148 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis public doit être donné avec le contenu du calendrier, selon l'article 148.01 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR France ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 et que les séances soient à 19 h 30 :

Lundi	6 janvier	Lundi	6 juillet
Lundi	3 février	Lundi	3 août
Lundi	2 mars	Mardi	8 septembre
Lundi	6 avril	Lundi	5 octobre
Lundi	4 mai	Lundi	2 novembre
Lundi	1 ^{er} juin	Lundi	7 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.3
2019-11-225 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-STANISLAS :

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-Stanislas demande du soutien financier pour le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de donateurs pour le fonctionnement de la paroisse est toujours à la baisse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de verser une contribution financière de 400 \$.

Poste budgétaire : 02-190-02-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4
2019-11-226 RÉOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISME MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Ascot Corner reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christine Lafrance **ET RÉSOLU :**

QU' une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<u>FONCTION</u>	<u>NOM</u>
Coordonnateur municipal de la <i>Sécurité civile</i>	Jonathan Piché
Coordonnateur municipal de la <i>Sécurité civile substitut</i>	Brigitte April
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Brigitte April
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Marie-Pier Bisson-Côté
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Nathalie Bresse
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Marie-Pier Bisson-Côté
Responsable de la mission <i>Directeur des opérations</i>	Marc Bernier
Responsable substitut de la mission <i>Directeur des opérations</i>	Éric Mageau
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Céline Arsenault
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Isabelle de Chantal
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Éric Bourget
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Luc Gervais

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

2019-11-227 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Ascot Corner reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité soit adopté tel que déposé;

QUE Jonathan Piché directeur général soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-228

8.1.6

RÉSOLUTION POUR LES ORGANISMES DONT LE TERRITOIRE EST VISÉ PAR LE PROJET :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury désirent présenter un projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques, en tandem municipalités / MRC dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale; ;

CONSIDÉRANT QUE les compétences concernant la gestion des matières résiduelles sont partagées entre la MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont compétence en matière de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a récemment déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire relativement à une partie du domaine des matières résiduelles, à savoir la valorisation de toutes les matières reçues, incluant les matières putrescibles, au lieu d'élimination avant leur enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC souhaitent améliorer leurs performances en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent optimiser le tonnage détourné de l'élimination afin d'atteindre les cibles du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' un certain nombre de lacunes ont été identifiées à différents niveaux, qu'il y en a sûrement d'autres, que des solutions existent pour améliorer l'efficacité, avoir plus d'impact et avoir plus d'économie d'échelle.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner;

- S'engage à participer au projet d'étude d'opportunité pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles, incluant le programme de gestion des mesures et vidanges des installations septiques, en tandem municipalités / MRC et d'assumer une partie des coûts;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Nomme la MRC du Haut-Saint-François organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

2019-11-229 DANS MA RUE ON JOUE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner encourage la pratique d'activité physique par ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE la pratique régulière d'activité physique renforce la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue de santé et de développement de l'enfant, la pratique du jeu libre doit être encouragée et facilitée;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des familles est au cœur des priorités de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner s'engage à mettre sur pied un projet pilote afin de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles ciblées et prévoir des mesures d'apaisement de la circulation pour la sécurité de tous les utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-230 ^{8.1.8} **DEMANDE DE SUBVENTION POUR OPÉRATION NEZ-ROUGE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2019 :**

CONSIDÉRANT QUE pour aider financièrement l'équipe des bénévoles d'Opération Nez-Rouge, l'organisme demande aux municipalités du Haut-Saint-François une contribution afin de les soutenir dans la réalisation de leurs objectifs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la somme de 200 \$ à Opération Nez-Rouge.

Poste budgétaire : 02-190-02-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-231 ^{8.1.9} **DEMANDE DU CLUB QUAD DE SHERBROOKE - ASCOT CORNER :**

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, les membres du Club Quad de Sherbrooke - Ascot Corner ont le droit de circuler sur certains chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas reçu de plainte de citoyens concernant le bruit et la vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le renouvellement de l'année 2020-2021 sera à revoir l'an prochain selon les plaintes reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner autorise les membres du Club QUAD de Sherbrooke - Ascot Corner à circuler sur les chemins suivants de la municipalité :

- Chemin Spring Road, 0,25 km (À partir de l'intersection de la route 112);
- Chemin Sand Hill, 1 km (À partir de l'intersection du chemin Spring Road);
- Chemin Paul, 1 km;
- Chemin Hébert, 0,8 km;
- Chemin Boucher, 0,7 km (Entre les intersections des chemins Hébert et Roberge);
- Chemin Roberge, 0,5 km (À partir de l'intersection du chemin Roberge et Boucher);
- Chemin Deblois, 2,4 km (Entre les adresses civiques du 944 et 1390).

Il est également résolu que le Club Quad doit procéder à l'empierrement de la côte qui donne accès à la cour de la station-service Ultramar avant l'hiver pour minimiser les impacts d'érosion du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-232 ^{8.1.10} **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DARCHE :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ascot Corner doit obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques (MELCC) concernant le projet de prolongement de la rue Darche ;

CONSIDÉRANT QU' un marécage arborescent est situé à l'emplacement du prolongement projeté de la rue et des terrains desservis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité d'Ascot Corner mandate et autorise Les Services EXP inc. à préparer et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents concernant la demande d'autorisation du projet de prolongement de rue Darche auprès du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

QUE la demande d'autorisation contienne une copie dûment certifiée de la résolution du conseil de la municipalité d'Ascot Corner d'autoriser Les Services EXP inc., à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner s'engage à transmettre, si requis et lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ;

QUE la Municipalité s'engage à payer les frais relatifs à cette demande et, s'il y a lieu, pour la contribution financière exigible à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides ou hydriques, prévue à la section V.1 du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et établie en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, dont le montant maximal est estimé à 40 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-233 8.1.11 **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ :**

**PRINCIPES
ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES**

La municipalité d'Ascot Corner adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la municipalité d'Ascot Corner adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la municipalité d'Ascot Corner, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ascot Corner représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

ENGAGEMENTS

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU** par la présente déclaration de la municipalité d'Ascot Corner pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, **QUE** la municipalité d'Ascot Corner **se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :**

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-234 8.1.12 **DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) (PARC POMERLEAU) :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ascot Corner souhaite améliorer les aménagements autour du sentier du parc Pomerleau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité d'Ascot Corner autorise la présentation du projet d'amélioration des aménagements autour du sentier du parc Pomerleau au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité d'Ascot Corner à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité d'Ascot Corner désigne madame Nathalie Bresse, mairesse et monsieur Jonathan Piché, directeur général comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-235 8.1.13 **DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) (PARC GODDARD):**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ascot Corner souhaite prolonger le sentier du parc Goddard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité d'Ascot Corner autorise la présentation du projet de prolongation du sentier du parc Goddard au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité d'Ascot Corner à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité d'Ascot Corner désigne madame Nathalie Bresse, mairesse et monsieur Jonathan Piché, directeur général comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-11-236

8.1.14

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christine Lafrance **ET RÉSOLU:**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.1

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642:

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère France Martel qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement :

- Règlement numéro 661 modifiant le Règlement zonage numéro 642;

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage pour permettre l'implantation d'une «CARRIÈRE» sur le chemin Deblois;

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

9.2

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 662 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642:

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère France Martel qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement :

- Règlement numéro 662 modifiant le Règlement zonage numéro 642;

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage pour permettre l'usage «RÉSIDENCES DE TOURISME» sur la rue Desruisseaux comprise dans la zone RE-26.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

10.1

2019-11-237 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 :

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner adopte le premier projet de règlement numéro 661 modifiant le règlement de zonage numéro 642;

- Règlement numéro 661 modifiant le Règlement de zonage numéro 642;

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une «CARRIÈRE» sur le chemin Deblois;

Le projet de règlement est disponible pour les citoyens lors de la séance.

Copie du projet de règlement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil municipal mandate le directeur général pour déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.2

2019-11-238 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 662 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 :

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Martel **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner

adopte le premier projet de règlement numéro 662 modifiant le règlement de zonage numéro 642;

- Règlement numéro 662 modifiant le Règlement de zonage numéro 642;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage pour permettre l'usage «RÉSIDENCES DE TOURISME» sur la rue Desruisseaux comprise dans la zone RE-26.

Le projet de règlement est disponible pour les citoyens lors de la séance.

Copie du projet de règlement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil municipal mandate le directeur général pour déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

^{12.}

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20h24)

(Durée de 15 minutes sur les points de l'ordre du jour seulement)

Procédure à suivre pour poser une question.

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, exposer son point de vue.

Ce droit de parole est limité à une période maximum de cinq (5) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Monsieur Jacques Nadeau concernant :

- Le changement de zonage pour inclure une carrière;
- Les drapeaux de la CSN;
- La machinerie au coin de la route 112 et du chemin Galipeau sur le terrain à monsieur Leblanc.

Monsieur Bertrand Ash concernant la toiture du centre Paul -Lessard.

^{13.}

2019-11-239 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Mageau **QUE** la séance ordinaire soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : Lundi le 2 décembre 2019 à 19 h 30.

JONATHAN PICHÉ
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE